



## Contraventions et voituriers

Par **emmanuel92**, le **30/03/2016** à **12:21**

**[s][fluo]Bonjour,[/fluo][/s]**

Quels sont les recours concernant des contraventions pour stationnement gênant alors que le véhicule était confié à un voiturier de restaurant ?

**[s][fluo]Merci.[/fluo][/s]**

Par **Tisuisse**, le **30/03/2016** à **13:11**

Bonjour,

Exactement la même procédure que lorsqu'on confie sa voiture à un tiers. Le titulaire de la carte grise reçoit l'avis de contravention, il conteste en dénonçant le conducteur à qui il a prêté son véhicule.

Par **emmanuel92**, le **30/03/2016** à **14:02**

Merci pour cette réponse. Cela implique que l'on retrouve le voiturier ... et qu'il accepte sa faute ...

Par **Tisuisse**, le **30/03/2016** à **16:07**

Ben, quand vous avez prêté, ou loué, le véhicule, vous n'avez pas réclamé les papiers d'identité du locataire ? permis de conduire et carte nationale d'identité ? le restaurant n'a-t-il pas cette identité ?

Par **emmanuel92**, le **30/03/2016** à **16:11**

Exact ! Je ne connais pas le lien précis entre le restaurant et le voiturier, mais je vais me renseigner et je vous tiendrais informé. Merci !

Par **janus2fr**, le **30/03/2016** à **19:20**

[citation]Ben, quand vous avez prêté, ou loué, le véhicule, vous n'avez pas réclamé les papiers d'identité du locataire ? permis de conduire et carte nationale d'identité ?[/citation]

Bonjour Tisuisse,

On parle ici d'un voiturier ! Le voiturier est la personne à qui l'on donne vite fait les clés du véhicule, devant le restaurant, contre un ticket, pour qu'il aille le garer à notre place. Je n'ai jamais vu un client demander les papiers du voiturier à ce moment là...

Par **Visiteur**, le **31/03/2016** à **11:26**

Bonjour,

cas très intéressant je trouve ! Je serais curieux de savoir comment cela va se terminer ? Même si j'ai ma petite idée là dessus ! Les voituriers, en général, proposent ce service gratuitement au resto. Ils se rénumèrent par ceux qui leur laissent les clefs. Et pour retrouver le voiturier... va pas être simple ! Vous voyez le gars reconnaître sa faute ? Et payer l'amende ? Moi je n'y crois pas ! Après, qu'elle est la responsabilité du resto ? là... aucune idée...

Par **ax04530**, le **31/03/2016** à **13:42**

De quelle classe est la contravention de stationnement ?

En gros: l'amende est-elle de 35€ ou 135€ ?

Si 4° classe (135€) voir mon post "3 PV en 5 minutes" qui s'applique à votre cas.

Par **janus2fr**, le **31/03/2016** à **14:45**

Bonjour ax04530,

Dans votre cas, il s'agissait d'une contravention pour stationnement dangereux (135€ et 3 points, article R417-9).

Mais il y a aussi des contraventions pour stationnement très gênant à 135€ (pas de point) article R417-11.

Ces dernières sont bien à la charge du titulaire de la carte grise, contrairement au stationnement dangereux.

Donc le distinguo 35 ou 135€ ne suffit pas à savoir si la contravention est à la charge du titulaire de la carte grise ou à celle du conducteur.

Par **ax04530**, le **01/04/2016** à **00:11**

Oui effectivement merci de la précision, j'ai été un peu trop schématique.

Donc la question précise est plutôt: contre quel article du CR l'infraction a-t-elle été relevée ?